Olonzac
EN MINERVOIS

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL - CONVOCATION

A :
Mesdames ALBIGES Nelly, DEPAUW Laurence, FALCOU Béatrice, FOUQUET Marie-José, HEREDIA Nicole, MAYNADIER Marie, MOLIERE Jacqueline, PECH Nadège, SAMPIETRO Sandrine
et
Messieurs BESSIEUX Cyril, DUFAUD Jean-Yves, KERKHOF Rémi, LOUIS Luc, MOLINA Alphonse, NICKLES Grégory, ORTIZ Bruno, PUJOL Jean-Alex dit Patrick, REMY Alain, VORDY Cédric

Mesdames et Messieurs, membre du conseil municipal de **OLONZAC** (Hérault), est prié(e) d'assister à la séance de ce conseil, qui aura lieu à la salle de réunion de la Mairie.

Le 5 JUIN 2025 à 18h00

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2025

FINANCES

1° Attribution des subventions aux associations 2025

2° Budget de l'eau et de l'assainissement : admissions en non-valeur

3° Adhésion à l'association des communes du canal des deux mers

RESSOURCES HUMAINES

4°Modification du tableau des emplois au 1er juillet 2025

URBANISME

5°Conventionnement de transfert dans le domaine public communal entre la société HECTARE et la commune d'OLONZAC – Opération le Clos du Midi

6°Conventionnement tripartite portant mise à disposition du domaine public sur la plage du lac de Jouarres ainsi que l'accès au plan d'eau

7°Approbation du PCS 2.0 de la commune d'OLONZAC

Questions diverses
Liste préparatoire du jury d'assises 2026
Actualités de la commune

Fait à la mairie d'OLONZAC, le 28 mai 2025

Le Maire, Luc LOUIS

MAIRIE
34210 OLONZAC

Olonzac
EN MINERVOIS

Mesdames et Messieurs, membre du conseil municipal de OLONZAC,

Vous disposez de la possibilité de vous faire représenter, vous trouverez ci-dessous un modèle de procuration.

POUVOIR :
Le conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom (art. L 2121-20 du code général des collectivités territoriales). Un même conseiller peut être porteur exceptionnellement de deux pouvoirs. Le pouvoir écrit comporte la désignation du mandataire et l'indication de la séance pour laquelle le mandat est donné.

POUVOIR

Je, soussigné(e)……, membre du conseil municipal de la commune de OLONZAC, empêché d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra le 5 juin 2025 à 18h00, déclare donner pouvoir à mon collègue :

Mme ou M…….. pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à OLONZAC,
Le :

Signature :

REUNION du Conseil Municipal d'OLONZAC
- Note de synthèse -

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09/04/2025

Confer document annexé à la présente convocation
Il est proposé au conseil municipal d'adopter le PV du 09/04/2025

1° Attribution des subventions aux associations 2025

A la vue des projets associatifs, M. le maire présente le montant alloué à chacune selon les propositions suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2024	SUBVENTION 2025
1 PARENT D'ELEVE	2800	2800
1 ECOLE MATERNELLE	1085	1085
1 COUR DES ARTS	300	300
1 VEEM	300	300
1DONNEUR DE SANG	500	600
1 TI'CHATS	500	500
1 SPORT CULTURE ET LOISIR	900	900
1 CRDM MUSEE	300	400
1 MSL BASKET VOLLEY	1800	2000
1 TENNIS CLUD	700	700
1 ATOMIC PETANQUE	600	800
1 AMICALE ŒUVRE SOCIALES	1500	1500
1 APECAFO	500	500
1 ESCLOPE	200	200
1 ELISYQUES	450	500
1 JOYEUX RETRAITE	500	900
1 FNATH	300	300
1 AMICALE DES POMPIERS	700	700
1 ECOLE DE RUGBY	1600	1800
1 ASOM	4500	5000
1 US MINERVOIS	1700	1500
TELETHON		50
1 DIANE OLONZAGAISE	400	400
1 CULTURE PHYSIQUE	250	500
1 LES MEDAILLES	80	80
1 COMITE DES FETES	5000	0
1 RESTO DU CŒUR		50
RASED		50
SCLEROSE		50
TOTAL	27465	24465

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les propositions précitées.

2° Budget de l'eau et de l'assainissement : admissions en non-valeur

Des titres de recettes sur diverses créances émises par le service de l'eau n'ont pu être recouvrées par le Trésorier de la commune.
A la demande du Trésor Public, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur ou de les considérer comme éteintes.
L'état visé du receveur municipal faisant état de cette demande est annexé à cette délibération.
Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élève à 1837,29 euros.

Elles seront mandatées sur le budget Eau et assainissement – exercice 2025

- *pour 1837,29 euros sur l'imputation 6541 « Créances admises en non-valeur »,*

Il est proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées ci-dessus.

3° Adhésion à l'association des communes du canal des deux mers

Présentation de l'association :

L'association des communes du Canal des deux Mers regroupe 157 communes, quelle que soit leur taille, traversées par le canal du Midi.

L'association a pour objectif de représenter les communes adhérentes auprès des différentes instances concernées par le canal, contribuer à la valorisation du patrimoine culturel, économique et social du canal ainsi que la promotion de son environnement. Elle s'occupe également de créer un lien étroit entre les communes adhérentes pour permettre l'entretien, l'aménagement et le développement du canal, et la valorisation de son potentiel sur l'ensemble des territoires traversés.

Depuis 30 ans, l'association s'efforce de créer et d'entretenir un lien solidaire et fraternel entre les communes riveraines, connaître leurs avis, leurs projets et leurs besoins concernant le canal. Elle soutient et accompagne ces communes dans leurs relations avec les principaux acteurs du canal et n'a de cesse de rechercher et de promouvoir une gestion concertée avec les Voies navigables de France (VNF) et les collectivités territoriales.

Considérant l'intérêt général porté par l'association et le coût d'adhésion (0,09 € /habitant pour une commune de 1 à 9999 habitants)

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association des communes du canal des 2 mers.

4°Modification du tableau des emplois au 1er juillet 2025

En raison des besoins organisationnels au sein du service technique, M. le Maire propose de :

- Créer UN poste de technicien Ppal 1ère classe, en raison des besoins organisationnels au sein du service technique.
- Créer DEUX postes d'adjoint technique Ppaux 2ème classe,
- Suppression de TROIS postes d'adjoint technique Ppaux 1ère classe.

Proposition du tableau des emplois au 01 juillet 2025 :

MAIRIE D'OLONZAC - Hérault - Tableau des emplois au 01 JUILLET 2025					
FILIERE	**CADRE d'EMPLOI**	**CATEGORIE**	**GRADE du CADRE**	**NOMBRE**	**QUOTITE**
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	A	Attaché	1	PLEIN TEMPS
	REDACTEUR	B	Rédacteur Ppal 1ère classe	1	PLEIN TEMPS
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe	1	PLEIN TEMPS
			Adjoint Administratif	1	31 HEURES
			TOTAL :	**4**	
TECHNIQUE	TECHNICIEN	B	Technicien Ppal 1ère classe	1	PLEIN TEMPS
	AGENT DE MAITRISE	C	Agent de Maîtrise	1	PLEIN TEMPS
	ADJOINT TECHNIQUE	C	Adjoint Technique Ppal 1ère classe	2	PLEIN TEMPS
			Adjoint Technique Ppal 2ème classe	3	PLEIN TEMPS
				1	32 HEURES
			Adjoint Technique	6	PLEIN TEMPS
				1	25 HEURES
			TOTAL :	**15**	
SOCIALE	AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	C	A.T.S.E.M. Ppal 2ème classe	1	32 HEURES
			TOTAL :	**1**	
POLICE	POLICE MUNICIPALE	C	Brigadier-Chef Ppal	1	PLEIN TEMPS
			TOTAL :	**1**	
			TOTAL DES EFFECTIFS	**21**	

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du tableau des emplois telle que présentée.

5°Conventionnement de transfert dans le domaine public communal entre la société HECTARE et la commune d'OLONZAC – Opération le Clos du Midi

Le lotisseur « HECTARE » projette la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation de 18 lots sur la parcelle cadastrée section AX n° 77 et située avenue du Moulin, pour une contenance cadastrale de 10.033 m².

L'opération d'aménagement comporte la réalisation des voies et espaces communs au futur lotissement.

Conformément aux dispositions de l'article R.442-8 du code de l'urbanisme, ce projet de conventionnement a pour objet d'organiser les conditions techniques, administratives et financières du transfert à la commune des voies, espaces communs et réseaux après achèvement des travaux.

Cette convention permet de déroger à l'article R.442-7 du code de l'urbanisme instituant l'obligation de constituer une association syndicale.

Considérant le projet de convention annexé aux présentes,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de transfert dans le domaine public communal entre la société HECTARE et la commune d'OLONZAC.

6°Conventionnement tripartite portant mise à disposition du domaine public sur la plage du lac de Jouarres ainsi que l'accès au plan d'eau:

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler auprès de la société DOMERC FUN JOUARRES la mise à disposition du domaine public sur la plage de Lac de Jouarres ainsi que l'accès au plan d'eau pour la saison estivale 2025.
(Le projet de conventionnement est annexé aux présentes)

7°Approbation du PCS 2.0 de la commune d'OLONZAC

Présentation de la nouvelle version du Plan Communal de Sauvegarde.
Le document est consultable en Mairie ou disponible via le lien ci-après :
https://we.tl/Rhr5svvzgL

Il est proposé au conseil municipal d'adopter et de mettre en œuvre le PCS 2.0.
